COMPTE RENDU SEANCE DU 23 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la Présidence de M. ÉDON Dominique, Maire,

Etaient présents : COUSINARD Lydie, ÉDON Dominique, GUÉHO Sigrid, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LEBORGNE Aurélie, LEBORRE Michel, LE CAIGNARD Christelle, SOUVRAY Jérôme.

Absents et excusés : CADILLON Marina, MORING Pierre, RIOUL Xavier.

Secrétaire de séance : Sigrid GUÉHO, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte-rendu du 24 avril 2025

TARIF DE LA CANTINE – RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs des repas enfants et adultes. Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2025 :

- Tarif repas enfant : 3.80€
- Tarif sans repas enfant : 2.00€
- Tarif repas adulte : 6.60€
- Tarif non-respect de l'article « absence » du règlement intérieur de la cantine scolaire : 7.60€

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier, relatif aux tarifs des repas de la cantine scolaire. Adopté à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la cantine qui sera applicable pour l'année scolaire 2025-2026. Il rappelle qu'une modification a été apportée par délibération n°2025-30 du 27 mars 2025 pour le brossage des dents. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement de la cantine annexé à la présente délibération et dit qu'il entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025. Adopté à l'unanimité

MUTUALISATION : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'OPTIMISATION DES ACHATS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°13-12-2024-018 du 13 décembre 2024,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

EST INFORME que :

- Le groupement de commandes est un outil de simplification des achats, prévu à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, permettant de mutualiser la procédure de passation des marchés publics.
- Le processus de constitution de ces groupements, utilisé jusqu'à présent, est long. En effet, une convention est signée pour chaque projet de marché groupé, nécessitant le vote de l'assemblée

délibérante de chaque membre. Ces modalités sont un frein à la constitution de groupements de commandes.

PREND ACTE :

- Qu'afin d'accélérer la constitution de groupements de commande, il est proposé d'en modifier les modalités, en constituant un groupement de commandes permanent. Le groupement est qualifié de permanent dans la mesure où il est formé pour pouvoir intégrer une infinité de marchés groupés, de tous types.
- Que sa durée est toutefois calquée sur celle du mandat communautaire.
  Le groupement cessera donc au renouvellement de l'assemblée délibérante. Les marchés passés dans le cadre du groupement continueront en revanche à être exécutés jusqu'à leur fin, y compris après l'expiration du groupement.

EST INFORME :

- Qu'une seule délibération sera nécessaire pour adhérer au groupement et participer ensuite aux différents marchés proposés. La convention constitutive du groupement permanent en définit les principes généraux.
- Que l'adhésion au groupement est libre et peut intervenir à tout moment.
  Elle n'engage pas le membre à participer aux différents marchés. Chaque membre pourra participer aux marchés de son choix, à hauteur de ses besoins. Un membre peut aussi ne participer à aucun marché.
- Que la participation à un marché engage le membre à y participer jusqu'à sa fin. Il n'y a pas de possibilité de sortie une fois la consultation lancée.
- Que les membres ne peuvent participer qu'aux marchés lancés après leur adhésion au groupement permanent ; ils ne peuvent rejoindre les marchés existants. Pour chaque marché proposé, une annexe à la convention sera signée entre les membres, précisant les modalités spécifiques à ce marché : membres participants, coordonnateur, objet, type de marché etc.

PREND ACTE :

- Que le groupement permanent est ouvert à toutes personnes morales de droit public ou privé.
- La coordination des groupements de commande sera généralement assurée par la Communauté de Communes lorsqu'elle participe au marché. En revanche, si celle-ci n'y participe pas, un des membres partie au marché devra assurer la coordination.

APPROUVE le principe de constituer un groupement de commandes permanents dans le but d'optimiser les achats et son projet de convention constitutive.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses éventuels avenants, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat.

CHARGE le Maire, ou son représentant, de régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention. Adopté à l'unanimité

AVENANT AU MARCHE AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES – ENTREPRISE LEBRUN MIROITERIE

La commune a passé un marché pour les travaux d'aménagement de l'accueil périscolaire.

Ce marché a été attribué par délibération en date du 9 septembre 2024 à l'entreprise LEBRUN MIROITERIE, lot 3 menuiseries extérieures pour un montant de 28 549.75€ HT, soit 34 259.70€ TTC.

Les travaux ont débuté le 21 octobre 2024. Au vu de l'avancement du chantier, il a été constaté que des travaux en plus-value et moins-value se sont avérés nécessaires engendrant la passation d'un avenant.

Un nouveau devis reprenant les travaux en plus-value et moins-value a été établi en date du 5 mai 2025 pour un montant de -6 066.48€ HT :

- Moins-values : dépose de 3 VR coffre tunnel pour reprise des linteaux et repose des 3 VR 6 848.48€ HT

- Plus-values : fourniture et pose d'habillages intérieur en jonction d'imposte sur châssis existants 782.00€ HT.

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
VU le code de la commande publique,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'établir l'avenant au marché concernant les travaux d'aménagement de l'accueil périscolaire pour un montant de – 6 066.48€ HT, soit – 7 279.78€ TTC, portant ainsi le montant du marché à 22 483.27€ HT, soit 26 979.92€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. Adopté à l'unanimité.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LANCEMENT DE L'ETUDE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le schéma directeur d'assainissement collectif en cours est aujourd'hui obsolète. Il est donc nécessaire d'établir un nouveau schéma directeur du système d'assainissement collectif qui aura pour objectif de réaliser un diagnostic complet du système d'assainissement communal et d'établir un programme de travaux. Il propose de lancer une nouvelle étude de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes et qui remplit la condition prévue à l'article R. 2122-8. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve lancement de l'étude du schéma directeur d'assainissement collectif, s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'étude et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui le concerne le lancement de l'étude de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. Adopté à l'unanimité

DEVIS PETRIN A SPIRALE ET REFROIDISSEUR D'EAU POUR LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un devis de MAINE FOURNIL pour l'achat d'un pétrin à spirale et d'un refroidisseur d'eau pour la boulangerie. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de retenir le devis de MAINE FOURNIL pour l'achat d'un pétrin spirale et d'un refroidisseur d'eau d'un montant de 16 450.00€ HT, auquel il faut enlever une remise de 2 500.00€ HT sur la reprise de l'ancien pétrin et la remise du pétrin en exposition ainsi qu'une remise supplémentaire exceptionnelle de 526.00€ HT, soit un montant total de 13 424.00€ HT, soit 16 108.80€ TTC, DIT que les crédits ont été prévus au compte 2157 du budget primitif 2025, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de présenter à l'instruction des services de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif d'un montant de 34 577.60€ HT, afin de solliciter une subvention. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif ainsi que le financement prévisionnel ci-dessus, autorise le Maire à solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau Loire Bretagne. Le dossier nécessaire à l'étude de ce projet sera transmis au service instructeur et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents au dossier de subvention ci décrit. Adopté à l'unanimité.

DIVERS

- Demande de subvention de l'association USEP de l'école de Bonnétable. Le conseil municipal ne souhaite pas verser de subvention.
- Demande d'utilisation de l'accueil périscolaire à compter de septembre 2025 par l'association Anim avec Thomas. Le conseil municipal va le rencontrer afin d'en savoir plus sur les activités de son association.
- Boulangerie : Une personne est susceptible de reprendre la boulangerie. Elle a présenté un dossier prévisionnel sur 5 ans.
- Course cycliste « Tour en perche Emeraude » le 21 juin 2025 à 14h avec 2 signaleurs
- Tournoi de foot le 1er juin au stade de la Chapelle Saint Rémy, remise des coupes entre 17h00 et 19h00.
- Assemblée générale de l'USCR le 14 juin 2025 à 19h00
- Inauguration de l'accueil périscolaire le 13 septembre 2025 à 10h30

Séance levée à 21h00

Prochaine réunion de conseil municipal le jeudi 19 juin 2025